

Modification n°2 du PLUI

Composition du dossier d'enquête publique

- 41 registres d'enquête publique. Un registre d'enquête public pour chacune des 40 communes et 1 pour le siège de la CCHF
- Résumé non technique et notice de présentation de l'enquête publique
- Dossier de présentation de la modification du PLUi
 - La note de présentation,
 - L'autoévaluation nécessaire à l'examen au cas par cas
 - Les pièces du PLUI modifiées
 - Le règlement
 - Partie 1 – Zone UE
- Liste des personnes publiques associées, la lettre de consultation et les réponses des PPA
 - Avis conforme n°2024-8421 de la MRAE en date du 14 janvier 2025 qui ne soumet pas à évaluation environnementale la procédure de modification n°2 du PLUi
 - Avis favorable du 6 décembre 2024 de la Chambre d'Agriculture des Hauts de France
 - Avis favorable du 10 décembre 2024 du SCOT Flandre - Dunkerque
-
- Pièces administratives
 - Arrêté du Président de la CCHF en date du 7 novembre 2024 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLUi
 - Décision n° E24000126/59 du 6 décembre 2024 du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur
 - Délibération n°25-015 du 4 février 2025 du Conseil communautaire qui confirme de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
 - Arrêté du 1^{er} mars 2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Copie des publications des avis d'enquête publique dans la presse et affiche de l'avis
 - Copie de l'avis d'enquête publique
 - Copie de l'insertion dans la presse NORD LITTORAL
 - Copie de l'insertion dans la presse VOIX DU NORD
 - Référentiel des photos des affichages de l'avis